

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- DSIS DBA.....	1
- SAS	1	- DDDP DBA	1
- Gendarmerie DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Interdisant la baignade et les activités nautiques sur la baie de Koutio,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°0°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant les interventions d'urgence et les travaux de déblaiements entrepris par les services publics suite aux émeutes et barrages qui touchent les communes du Grand Nouméa depuis le 13 mai 2024 et les potentiels écoulements liés à ces actions dans le réseau de collecte des eaux,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer notamment la sécurité, la salubrité publique et la police de la circulation sur sa commune, et du soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents ainsi que les pollutions de toute nature,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

La baignade et les activités de pêche sont interdites sur la baie de Koutio pour des raisons sanitaires et de salubrité publique, à partir de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 31 mai 2024

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX
Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.